

Commune de Villechien

Maire: Alain Boudin

Courriel daté du 13 août 2014.

Adresse: villechien.mairie@orange.fr

Visite sur place du 16 août 2014.

Réponse de monsieur le maire le 19 août 2014.

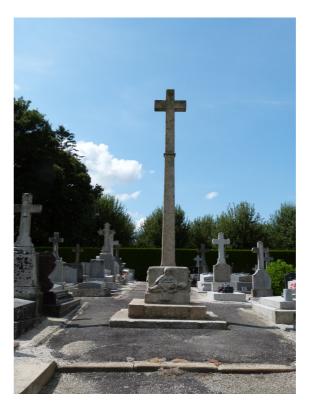
Correspondance du 8 novembre 2014.



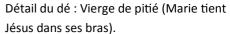
Vue générale de l'église et du monument aux morts.

Habitat dispersé. Quelques maisons à proximité de l'église reconstruite au 19<sup>e</sup> siècle.

Cimetière délocalisé et translaté sur la route départementale D 171 à une centaine de mètres de l'église au midi.



La croix Saint Nicolas.







La résurrection des enfants dans leur bac par l'évêque Saint Nicolas.

Personnage en prière devant le calvaire en reliefs et dédicace en écriture gothique.



Adoption des concessions de terrain le 21 décembre 1862

La circulaire du Sous-préfet de Mortain précise ce qui suit « vu la délibération du 21 décembre 1862 par laquelle le conseil municipal de Villechien a voté un tarif des prix des concessions de terrain dans le cimetière de la commune ; vu le certificat du maire faisant connaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre de décès survenus dans la commune pendant les dix dernières années et l'étendue du cimetière ; vu le croquis dudit cimetière » (300 J 496/2).

La première concession perpétuelle est accordée à monsieur **Armand, Charles, François de Ponthaud** et ses ayants droits, le 24 mai 1863, pour une superficie de 10,50m² au sud de l'église face la croix, moyennant 1575 francs. L'original est conservé dans le fonds paroissial, coté : 300 J 496/2 et fut enregistré dans les actes civils de Mortain le 25/5/1863, folio 29, case 1, volume 229, côte : 3 Q 5656.

Révisions de tarif : 13/11/1892 et 13/2/1910 (notamment diminution du coût des concessions perpétuelles).

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2014 à propos des tombes de « morts pour la France ».

Source : la Gazette de la Manche, n° 3452 du 6 août 2014

Nouvelle église reconstruite sur les plans de l'architecte Cheftel d'Avranches, première pierre posée le 3 octobre 1865 et consacrée le 22 juillet 1868 par Mgr Bravard, évêque de Coutances et Avranches. L'ancienne église ayant été sévèrement touchée par la foudre dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 1863.

#### Entrée principale « est »

#### Croix du cimetière centrale (A)

#### Origine du nouveau cimetière :

Du 10 décembre 1870, chez maître Tézard, notaire à Mortain, en présence de Jules, François, Marin Heurtaut, propriétaire et maire de la commune et Jacques, Joseph Pasquer, prêtre, curé, demeurant au presbytère dudit Villechien, échange du cimetière actuel de Villechien contenant environ 18 ares situé en la commune, borné au nord par Lemonnier, au levant par le chemin vicinal n°51, au midi et au couchant par le chemin rural et une portion de 18 ares située près du nouveau bourg de Villechien à prendre dans la partie du midi d'une pièce de terre labourable nommée « Le Cosnerond » bornée par le chemin vicinal n°51 au levant, au midi par Louis Bagot, au couchant par François Bagot et au nord par le coéchangiste (4 Q Mortain 337/45).

Projet de translation du cimetière : 21/3/1870 ; 20/10/1870 ; 26/11/1870 (1 Z 597-598).

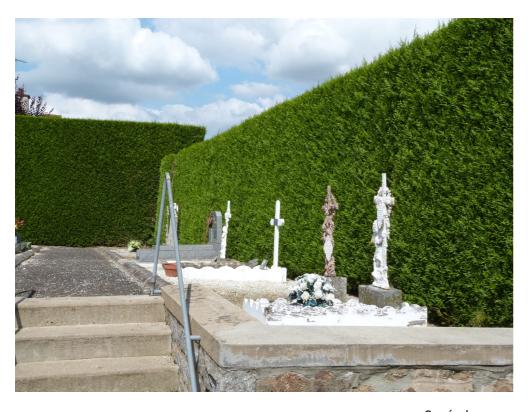
L'abbé Michel Antraye, curé de Villechien, inhumé le 3 mai 1870, a les honneurs de l'ancien cimetière, ce n'est plus le cas à partir du 23 janvier 1871 où Louis Collibeaux, natif de cette paroisse, âgé de 82 ans, décédé le 22 précédent, est inhumé dans le nouveau cimetière. Il en est de même pour Rosalie Hamel, femme Lecapitaine, âgée de 38 ans, le même jour (RC microfilmé en 6 Mi 228). Ce sont les deux premières sépultures du nouveau cimetière qui est bénit le dimanche quatorze mai mil huit cent soixante-et-onze tel que le confirme le procès-verbal contenu dans le livre paroissial « le dimanche quatorze mai 1871, cinquième après Pâques à l'issue des vêpres, le cimetière de la paroisse Saint-Hilaire-de-Villechien a été solennellement bénit en présence de paroissiens et d'une nombreuse assistance venue des paroisses voisines, par M l'abbé Lecanu chanoine honoraire de Coutances, docteur en théologie, chapelain de la communauté des ursulines de Mortain, délégué par Mgr l'évêque de Coutances. Le sermon a été fait par le RP Leriche de Husson, missionnaire au pied de la croix, la même qui était connue de toute antiquité sous le nom de croix Saint Nicolas et était placée près l'ancienne église et qui a été transportée et restaurée aux frais des paroissiens par les soins de MM Jules Heurtault, maire et Jean Mondher son adjoint, sous la direction de M



Longue dédicace sur le 4e flanc du dé.



Magnifique buisson d'hortensias.





Carrés des enfants (de part et d'autre de l'entrée principale).

l'abbé Pasquer, curé. Nota : si l'on en croit la tradition, cette croix St Nicolas avait été placée aux environs de l'ancienne église par les moines de l'abbaye de Savigny-le-Vieux qui avaient eux-mêmes fondé l'église de Villechien. Fait à Villechien le jour, mois et an que dessus ».

Suivent les signatures.

Le curé dit encore dans le livre paroissial que le curé de Villechien fut infirmier militaire, salle des fiévreux, à l'hôpital mixte de Granville et que dixhuit paroissiens de Villechien sont morts pour la France pendant la grande guerre de 1914-1918 : que Dieu ait leurs âmes ! précise-t-il. Les noms de ces braves sont inscrits en lettres d'or sur le beau monument de granit élevé à l'angle du plant du presbytère, monument qui fut inauguré solennellement le dimanche 21 novembre 1919 sous la présidence de M le chanoine Letondeur, curé-doyen de Saint-Hilaire-du-Harcouët et avec la présence de M Gustave Guérin, député de la Manche, qui prononça un discours remarquable par son esprit franchement chrétien.

#### Répartition:

- 1 (entrée, à droite): 18 croix de fonte dont 5 sur des sépultures d'enfants, 1 clôture, 12 monuments à hautes croix de pierre, 1 haute stèle de pierre.
- 2 (entrée, à gauche) : 13 croix de fonte dont 4 croix de fonte pour sépultures enfants, 10 monuments à hautes croix de pierre.
- 3 (carré à gauche, en haut): 15 croix de fonte, 1 clôture, 14 monuments à hautes croix de pierre.
- 4 (carré à droite, en haut) : 20 croix de fonte dont 2 brisées, 10 monuments à hautes croix de pierre.
- 5-6 carrés des enfants : à l'entrée droite et gauche.

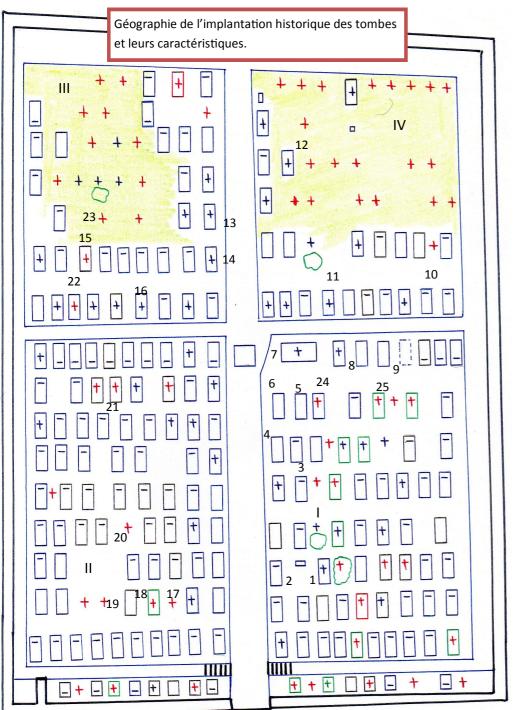
#### Description générale :

Portail d'entrée à deux vantaux. Le cheminement est entièrement bitumé. Escaliers à droite et à gauche en entrant pour accéder aux deux premiers carrés. Le site est organisé en quatre carrés.

Une croix du 17<sup>e</sup> siècle, en granit, dite « croix Saint Nicolas » se dresse au centre au croisement des allées. Elle est très intéressante et se trouvait autrefois à proximité de l'ancienne église. Le dé posé sur l'emmarchement présente des sculptures en relief sur du granit blanc : Notre-Dame de Pitié, Saint Nicolas sauvant les trois enfants contenus dans un baquet, un religieux à genoux, en adoration devant une croix, une très importante épigraphie en creux en lettres gothiques dont je crois lire « 1604 » sur l'avant et surtout l'arrière du dé, tel qu'il se présente dans ce cimetière. Cette croix, non répertoriée par les antiquités et objets d'art du département, mériterait une protection au titre des Monuments historiques. Monsieur Seguin, dans ses comptes rendus sur les inscriptions tumulaires dit ce qui suit, je cite « dé à quatre faces présente des bas-reliefs grossièrement sculptés sur du granit bleu : Notre Dame de Pitié, saint Nicolas ressuscitant trois enfants, religieux agenouillé devant une croix processionnelle, inscription en caractères gothiques que monsieur Thomas-Lacroix, archiviste paléographe, avec lequel je visitai la paroisse, ne put lire (tome 24 de la revue de l'Avranchin (1931), page 438).

L'instituteur communal dans sa notice géographique (1913) sur la commune (124 J 24, microfilmée) précise qu'un calvaire du XV<sup>e</sup> siècle est digne d'un examen attentif. Son socle à quatre faces historiées de bas-reliefs. La 1<sup>ère</sup> montre un personnage à genoux devant un crucifix : c'est le donateur ; la 2<sup>e</sup> représente la Sainte Vierge tenant son fils dans ses bras, après sa descente de la croix ; la 3<sup>e</sup> est Saint Nicolas ayant devant lui de jeunes enfants dans une cuve. Une couche épaisse de mousses et de lichens recouvre la longue inscription en caractères gothiques de la 4<sup>e</sup> face. Note Duboscq instituteur : cette croix dont il ne reste que le socle est actuellement dans le cimetière près de l'école de garçons (le fut et le croisillon sont plus récents). Elle a été nettoyée, il n'y a pas trace de mousse, on ne peut lire l'inscription (tiré H. Sauvage). L'érosion, au regard des clichés pris avant 1913 et ceux de ce jour (2014) est

15 croix de fonte. 1 clôture. 14 monuments à hautes croix de pierre.		20 croix de fonte dont 2 brisées.  10 monuments à hautes croix de pierre.  4	
	Α		
13 croix de fonte dont 4 croix de fonte pour sépultures enfants.  10 monuments à hautes croix de pierre.		18 croix de fonte dont 5 sur des sépultures d'enfants. 1 clôture. 12 monuments à hautes croix de pierre. 1 haute stèle de pierre.	
Escaliers		Escaliers	
Carré enfants		Carré enfants	



éloquente. Ce qui démontre la fragilité du grain de pierre et nécessite de prendre la résolution de proscrire des nettoyages agressifs (pulvérisation). Le cimetière est entièrement clos d'une haute haie de cyprès.

Les sépultures sont assez bien réparties et les espaces inter-tombes en grande partie respectés à l'exception toutefois de quelques tombeaux dépassant les surfaces concédées.

Le cimetière est entièrement loti. On remarque un îlot de croix de fonte dans le fond du carré 4.

Il n'y a pas d'ossuaire ni de caveau d'attente. Comment gère-t-on les obligatoires exhumations lors de la reprise des emplacements occupés ?

Il n'y a pas d'équipements funéraires contemporains : cavurnes, jardin du souvenir.

#### Quelques tombes intéressantes au titre de l'art et de la mémoire:

Croix de marbre blanc : Victor Anfray (mort pour la France (10/7<sup>bre</sup>/1918). Anfray (Victor, Jean, Sever) célibataire, inhumé dans le cimetière de Villechien le 9 juin 1922.

Stèle de croix renversée : **Louis Cayolle**, mort pour la France (2/7/1922). Né à Fontenay le 3 mars 1892, célibataire, retiré à Villechien, cité à l'ordre du régiment « montre sans cesse l'exemple de la plus belle bravoure et d'un dévouement inlassable ; c'est tout particulièrement fait remarqué du 5 au 12 juin 1918 sous les bombardements les plus violents pour assurer la réparation et maintenir le fonctionnement des lignes téléphoniques. Croix de guerre avec étoile de bronze (1 R 2/155 matricule 921).

Croix de fonte brisée dissimulée sous un hortensia buissonnant (magnifique) : Victor Poulain (7/11/1947).

Tombeau à haute croix : **Albert Rabault**, mort pour la France, décédé le 13 juin 1940 (1918-1940). Son nom est inscrit sur le monument aux morts de la commune suite à la décision du Conseil municipal du 25 septembre 1946.

Courte stèle : André Juhe, mort en Algérie (1935-1957).

Tombeau : Lucien Rousseau, prêtre (décédé en 1992) ancien exorciste diocé-

sain.

Rangée de quatre croix de fonte aux voluptueux chardons et immortelles.

Tombeau, haute croix: Boudin-Gifaut (18/9/1932) et 1887-1952.

Tombeau, haute croix : abbé Pasquer (Jacques), chapelain épiscopal, 1821-1907, curé de Villechien, 43 ans (10/11/1907).

Croix de fonte: **Louis Crocher**, mort au champ d'honneur, 28 ans (21/1/1916). Blessé le 25 octobre 1914, hospitalisé jusqu'au 17 juin 1915, rentre chez lui où il décède (1 R 2/131 matricule 889).

Tombeau contemporain avec courte stèle : Jean Chancé (1881-1915) mort pour la France, et Clémence Chancé née Tencé (1885-1977). **Chancé (Jean, Paul, Isidore)** époux de Clémence Tencé, inhumé dans le cimetière de Villechien le 6 décembre 1922.

Tombeau : abbé Marqué (Paul), chapelain épiscopal (1873-1957) et de l'abbé Lucien Rousseau, concession offerte par la commune.

<u>Les registres de catholicité (collection 19<sup>e</sup> s. 20<sup>e</sup> s. complète) révèlent les sépultures à Villechien de :</u>

**Trouvé (Frédéric, Victor**), caporal, époux d'Alice, Honorée Louis, inhumé dans le cimetière de Villechein le 18 juin 1921.

**Anfray (Victor, Jean, Sever)** célibataire, inhumé dans le cimetière de Villechien le 9 juin 1922.

**Chancé (Jean, Paul, Isidore)** époux de Clémence Tencé, inhumé dans le cimetière de Villechien le 6 décembre 1922.

#### <u>Autres personnalités :</u>

Genest (Marcel), maire, décédé le 24 août 1986.

Laisné (Albert) maire, décédé début février 1957.







1	Tombeau de Victor Anfray, mort pour la France.
2	Tombeau de Louis Cayolle, mort pour la France.
3	Haute stèle sur la sépulture de Justine, Marie Lorier.
4	Tombeau de l'abbé P Marquet, chapelain épiscopal, curé de Villechien (1905-1957), et de l'abbé Lucien Rousseau.
5	Colonne déposée à proximité du tombeau du bienfaiteur des pauvres.
6	Tombeau F Antraye.
7	Tombeau des familles Hamon-Morin, Genest-Hamon, Genest-Secquard.
8	Tombeau d'Henri de Ponthaud, Henriette Le Marie.
9	Tombeau de Joseph de Ponthaud, Yvonne de Banville, Marie de Banville.
10	Tombeau de Victor Bechet et de Marie Gohard.
11	Tombeau Tencé-Giffaut dont Victor Tencé, ancien combattant 14-18, chevalier de la Légion d'honneur.
12	Croix de marbre blanc d'Albert Lecuir.
13	Tombeau familles Boudin-Giffaut.
14	Tombeau familles Ollivier-Fouillaud.
15	Croix de fonte dédiée à l'Assomption de Marie, sépulture de Marie, Alexandrine Boudin.
16	Croix de marbre blanc, sépulture de Vital Normand.
17	Croix de fonte ronde, illustrée de chrysanthèmes, sépulture de Léon Hutrel et Vitaline Gehan.
18	Croix de fonte « arts décoratifs », sépulture de Victorine Chaumont.
19	Croix de fonte hexagonal, lis, pavots sur tiges, tombe de Jules Binet.
20	Croix de fonte ronde, arbre de vie, typhas, sépulture Marie Baneau.
21	Croix de fonte, plate, arums, iris, volubilis, sépulture Fleurentine Hurel.
22	Croix de fonte, plate, chardons, immortelles, couronne de tanaisies, trois clous de la Passion, sépulture Ambroise Brodin.
23	Croix de fonte plate, lis, chrysanthèmes, iris, plaque de fonte d'aluminium « Joseph Giret ».
24	Croix de fonte hexagonale, brelage ruban plat, faces alternées lisses et semées de tanaissies, couronne de tanaisies, vigne (feuilles et fruits), immortelles, Vierge, sépulture de Louis Bohinaux.
25	Croix de fonte ajourée, urne, Christ en gloire, INRI, encadrement de plaque intégré, anonyme.

Il est dit dans cet article de presse qu'il n'est pas connu de titulaire de concession de terrain dans le cimetière ; ce qui voudrait signifier que le Conseil municipal n'aurait pas accordé de titre de concession gratuite pour honorer la mémoire des trois soldats ? Il serait sans doute très utile de vérifier cela dans le registre des délibérations municipales. Le rapatriement ayant été demandé par les familles ; il se pourrait qu'effectivement pour les deux soldats mariés que les épouses aient désiré en leur temps être inhumées avec leur défunt époux. Dans ce cas il y aurait obligatoirement un titre de concession. Sachez que, compte-tenu du fait que ces soldats soient inhumés seuls dans leur tombe que vous avez la possibilité de créer un ossuaire spécifique dit « des morts pour la France » inaliénable. Je peux, si vous le souhaitez, vous rencontrer pour voir cela (message courriel du 13 août 2014).













# Le cimetière : un lieu où se concentrent les mémoires de la commune.

**Généralité**: le cimetière est tout d'abord un espace clôturé par une protection d'un mètre cinquante centimètres au moins. Le CAUE peut conseiller dans les aménagements des cimetières. C'est un lieu que l'on ouvre et ferme aux heures prescrites dans un règlement. Un immeuble peut être à proximité protégé au titre d'un classement Monument historique ou inscrit au même titre et le cimetière se trouve ainsi dans les abords sur lesquels s'applique la même législation. Aucune intervention, dans les deux cas, ne peut se faire sans en avoir informé l'architecte du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou le service des Monuments historiques de la DRAC. Le cimetière peut aussi se trouver intégré dans une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

**Le plan :** même artisanal est un outil indispensable. Identifier chaque parcelle ou carré de sépultures, numéroter chaque allée et chaque tombe, la renseigner sur les personnes inhumées, facilite la gestion et la valorisation du cimetière.

**Tombes et sépultures :** chaque tombe, dans le cimetière, doit être totalement isolée de ses voisines par un espace public de cheminement (inter-tombe) de 0, 30 mètre au minimum. Les tombes en terrain commun sont toujours individuelles. Un monument peut être posé sur tout type de tombe. A noter la possibilité de se faire enterrer chez soi dans le respect législatif et l'existence de tombes isolées dans les propriétés.

**Concessions:** les concessions ne sont pas obligatoires ; lorsqu'elles existent elles sont de 15, 30 ou 50 ans renouvelables, perpétuelles. Les concessions centenaires existent dans de nombreux cimetières ; créées en 1924, supprimées en 1959, leur validité court jusqu'à la fin de la centième année de la création. Chaque commune est libre du choix des catégories de concessions qu'elle veut offrir.

Une concession collective ou familiale: elle est collective lorsque les personnes sont désignées dans le contrat; c'est valable également pour les urnes. Elle est familiale lorsque le contrat intègre la notion de la famille. La concession est dans ce cas transmissible aux héritiers. Une concession collective ne peut recevoir d'autres sépultures que celles précisées; elle est close dès que les défunts désignés y ont été ensevelis. La seule exception autorisée dépend de la décision du concessionnaire lui-même qui peut la faire évoluer. Le contrat se fige dès son décès. La concession familiale ne cesse d'évoluer. La famille peut procéder à la réduction des corps afin de mainte-

nir en permanence un nombre de places libres. Tout corps réduit dans une concession familiale, c'està-dire que ses restes ont été disposés dans un reliquaire plus petit, déposé dans ladite concession familiale, libère une place.

Les reprises de concessions abandonnées: ne pas hésiter avant de s'engager à demander conseil auprès de la fédération « arts et cimetières de la Manche » sur les sépultures et monuments d'intérêt artistique et historique. Il est nécessaire de s'informer de l'existence de tombeaux protégés au titre du mobilier sur le site de la CAOA du département. Les procédures varient selon la nature des contrats de concessions de terrain : 30 ou 50 ans, un an après le délai de carence, en cas de non renouvellement, le maire peut procéder à la reprise, démonter le monument, exhumer les restes humains (la fosse est intégralement fouillée à la pelle avec précaution par respect dû aux morts) et peut ensuite autoriser une nouvelle sépulture. L'avis préalable de l'architecte du SDAP est nécessaire pour les Monuments historiques et les abords.

### Les reprises des concessions perpétuelles : elles nécessitent trois an-

nées de procédure et ne concerne que les concessions de plus de trente ans d'existence et dans laquelle on n'a pas inhumé depuis moins de dix ans. Un premier procès-verbal décrit précisément l'état de la sépulture, la situation administrative de la concession, l'identité, le nombre et les dates d'inhumation des personnes décédées. Un deuxième procès-verbal en fin de procédure établi le diagnostic de l'état de la sépulture et permet de confirmer ou pas l'abandon. Le démontage des monuments, les exhumations, la dépose des restes humains dans des reliquaires identifiés destinés à l'ossuaire communal perpétuel ou à la crémation, se fait guelques semaines après la publication définitive.

**Registre des exhumations :** il doit être ouvert et contenir toutes les informations d'usage. Ce document est accessible à toute personne qui souhaite le consulter. Les exhumations : elles se font au petit matin en présence du maire ou d'un élu ayant le pouvoir de police délégué, officier de police. Les exhumations administratives se réalisent dans une autre procédure.

**L'OSSuaire communal**: est un équipement affecté à perpétuité pour recevoir les restes exhumés des sépultures. On ne jette pas en vrac les restes humains, ceux-ci sont disposés dans des reliquaires que l'on range au fur et à mesure. L'ossuaire est définitivement fermé lorsqu'il est plein. Il est nécessaire dans ce cas d'en créer un second. Un ossuaire doit être affecté exclusivement aux « morts pour la France » si leur nombre le justifie.

## La conservation des tombes d'intérêt artistique et histo-

**rique :** le maire peut décider de conserver les monuments et les sépultures d'intérêt historique et artistique et fait délibérer le conseil municipal. La commune s'engage à l'entretien perpétuel des dites tombes concernées ou confie à une association l'entretien de ces tombes répertoriées.

**Inventorier :** il faut pour connaître le cimetière en dresser un inventaire. La Fédération normande peut accompagner des associations pour se familiariser avec les termes et réaliser son inventaire.

Cas particuliers: de nombreuses sépultures sont concernées par des fondations, des donations. Un établissement public, une mairie peut avoir délibéré en faveur de l'acceptation des clauses parmi lesquelles figure l'entretien des tombes. Les morts pour la France inhumés seuls dans un cimetière communal bénéficient de leur statut de tombe militaire. Le Souvenir français a pour mission de préserver et entretenir les sépultures militaires en carré ou individuelles. De nombreux autres soldats ont été inhumés dans des caveaux de famille. Leur statut a évolué. C'est à chaque maire d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire. C'est à lui de décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, religieux, instituteurs, militaires, etc.). La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value dans l'intérêt général.

Entretien du cimetière et des tombes : attention aux produits phytosanitaires ! Le cimetière est un espace public. Le conseil municipal veillera à l'abandon de l'emploi de désherbants dangereux pour les personnes qui fréquentent ces lieux. Privilégiez l'emploi de biocide à base d'ammonium quaternaire chaque année, proscrivez l'emploi de chlore, même dilué, pour l'entretien des monuments. L'accessibilité, l'organisation des cimetières et le zéro phyto peuvent procéder d'une même réflexion. N'entretien pas une tombe qui veut. Il faut respecter le caractère privatif de toute tombe et n'intervenir qu'avec l'accord des ayants droit ou ayants cause. Le contraire est punissable.

Le cimetière, un espace patrimonial à découvrir : le cimetière est un espace qui doit retenir autant d'attention que tout autre équipement public communal ou intercommunal. L'affichage d'un plan du cimetière avec la localisation des tombes identifiées sur le site permet au visiteur de se repérer et de progresser vers son choix. Des connexions électroniques permettent divers accès.

**Les cendres :** elles peuvent être déposées au columbarium communal, au columbarium du funérarium. Elles peuvent être répandues en des lieux divers autres que le jardin ou le puits du souvenir, dans ce cas une attestation est remise à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée.

**Les désordres :** tout déplacement d'objet est une violation de sépulture et le droit prévoit les sanctions qui s'imposent.

**Restauration d'une tombe :** une association en accord avec la municipalité et dans le respect législatif peut entreprendre la restauration d'un monument pour son intérêt artistique et historique. La Fondation du Patrimoine peut soutenir une souscription.

#### **Coordonnées:**

CAUE: Conseil en architecture urbanisme et environnement:

2, place du général de Gaulle 50 000 Saint-Lô

Site web: <a href="http://www.caue50.fr/">http://www.caue50.fr/</a> courriel: courrier@caue50.fr/

STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine :

3, place de la préfecture BP 80494 50004 SAINT-LO Cedex

Site web: <a href="http://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/STAP">http://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/STAP</a>

Courriel: sdap.manche@culture.gouv.fr

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

13 bis, rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex

Site web: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie

Courriel: drac.basse-normandie@culture.gouv.fr

<u>CAOA</u>: conservation des antiquités et objets d'art :

Conseil général de la Manche - 50050 Saint-Lô cedex

Site web: http://objet.art.manche.fr/ - courriel: objetart@manche.fr

<u>Fédération</u> normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire, département de la Manche « Arts et mémoires des cimetières de la Manche» :

http://www.patrimoinevaldesienne.fr/dossiers/cimetières/fédération-arts-et-mémoires-des-cimetières-de-la-manche/

Courriel: patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

**Références :** code générale des collectivités territoriales – partie législative – 2<sup>e</sup> partie : la commune – chapitre III : cimetières et opérations funéraires.

Jacky Brionne, novembre 2014.